

Avis de dépôt d'un <b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	N° d'enregistrement <b>PC 028 391 22 00021</b>	Date de dépôt 3 octobre 2022
---	---	---------------------------------

#### DEMANDEUR

**Dénomination** : SAS TOURY 2022

**Nom et prénom du représentant** : Monsieur JALICON Charles

**Adresse** : 7 rue Pierre et Marie Curie  
45140 INGRE

#### TERRAIN

**Adresse** : LE ROGERET  
28310 TOURY

**Références cadastrales** : ZH 7p2 / ZH 8p2/ ZH 9p2/ ZH 10p2/ ZH 11p2/ ZH 12p2/ ZH 13p2/ ZH 14p2/ ZH 6p2

**Superficie** : 66406 m<sup>2</sup>

**Architecte** : AGENCE FRANC – Yann DAOUDLARIAN – 7 rue Bayard 75008 PARIS

**Zonage** : 1AUX

**Règlement** : P.L.U.I

**Projet** : Construction d'une plateforme logistique

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis modificatif tacite.

- Toutefois, **dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier**, l'administration peut vous écrire :
  - Soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le Code de l'Urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
  - Soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
  - Soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai initial ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux après avoir :**
  - Adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier,
  - Affiché sur le terrain ce récépissé par lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt,
  - Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours,
  - Dans le délai de trois mois après la date de permis de construire, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (Article R.600-2 du Code de l'Urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R.600-1 du Code de l'Urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Fait à Toury, le 6 octobre 2022

Le Maire,



Laurent LECLERCQ